

## CLÔTURES

(articles R421-17 du Code de l'Urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la création ou la modification de la clôture de votre propriété qui pourra prendre des formes différentes selon le quartier où vous souhaitez la réaliser. Vous devez prendre connaissance du règlement du SPR (Site Patrimonial Remarquable) et du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Ces règlements sont consultables sur le site de la mairie : [miribel.fr/vivre-miribel/urbanisme](http://miribel.fr/vivre-miribel/urbanisme).

### Documents à fournir

- **Formulaire cerfa n°13703 (maison individuelle et ses annexes) ou cerfa n°13404, rempli et signé**  
Disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (à fournir uniquement pour un dépôt papier)
- **DP01 : Plan de Situation**  
Disponible sur <https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale>  
Indiquer échelle et orientation et nom des rues (si possible plan au 1/2000<sup>e</sup>)
- **DP02 : Plan de Masse**  
Disponible sur <https://cadastre.gouv.fr>  
Indiquer échelle et orientation (si possible au 1/200<sup>e</sup> ou 1/500<sup>e</sup>)
  - Indiquer l'emplacement exact et coté de la clôture ;
  - Représenter toutes les constructions existantes sur le terrain ;
  - Indiquer les arbres existants maintenus et éventuellement supprimés ;
- **DP04 : Elévation + coupe**  
Indiquer échelle et cotation (si possible 1/100<sup>e</sup> ou 1/200<sup>e</sup>)
  - Représenter la clôture avant travaux ;
  - Représenter la clôture après travaux ;
  - Indiquer les coloris et matériaux. Penser à consulter le nuancier communal.
- **DP06 : Insertion paysagère**  
Fournir un photomontage de la clôture ;  
*Ce document est à fournir si le projet se situe dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ou dans les abords d'un monument historique.*
- **DP07 : Photo(s) du terrain existant dans l'environnement proche**
- **DP08 : Photo(s) environnement paysage lointain**  
*Ces photos sont à fournir si le projet se situe dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ou dans les abords d'un monument historique (périmètre débordant)*
- **DP11 : Notice décrivant les teintes et matériaux du projet**  
*Ce document est à fournir si le projet se situe dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ou dans les abords d'un monument historique.*



Déposer votre dossier par SVE sur <https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001249/connexion>

*Ou en version papier en 2 exemplaires complets (cerfa + pièces graphiques)*